

## Préconisations de sélection modifiant les règles applicables aux archives de l'Enregistrement

Référence : DGPA/SIAF/2024/002

Signataires : Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France, le chef du service de la gestion fiscale de la Direction générale des finances publiques.

Destinataires : Services départementaux d'archives

Date : **10 AVR. 2024**

Pièces jointes :

- Référentiel de conservation des archives de l'enregistrement V1.0
- Fiche d'évaluation archivistique relative à l'enregistrement des actes V1.0

### Textes de référence

- *Code du patrimoine, notamment les livres II des parties législative et réglementaire*
- *Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques, juillet 2014*

### Textes modifiés

- *Circulaire AD 87-10 du 30 décembre 1987 relative au versement et à la conservation des documents détenus par les services extérieurs des impôts diffusant l'instruction provisoire BOI \*13 I-13-87 en date du 30 décembre 1987*
- *Circulaire AD 90-8 du 20 novembre 1990 relative au tri des documents détenus par les services extérieurs de la direction générale des impôts (Enregistrements, Domaine) diffusant l'instruction du 9 octobre 1990 de la direction générale des impôts relative à l'archivage des documents détenus par les services extérieurs : tableau « publicité foncière, enregistrement, domaine » (BOI\*13 I-9-90)*
- *Note d'information DGP/SIAF/2012/004 du 15 février 2012 relative aux archives des services en charge de l'enregistrement*

Dans le cadre de la révision des instructions AD 87-10 du 30 décembre 1987, AD 90-8 du 20 novembre 1990 et DGP/SIAF/2012/004 relatives aux archives de l'Enregistrement, le SIAF en concertation avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), a engagé une réflexion sur les règles d'archivage applicables aux documents relevant de la formalité de l'Enregistrement.

Cette réflexion a donné lieu à la rédaction de deux documents annexés de la présente note.

Un **nouveau référentiel de conservation** qui vise d'une part à actualiser la liste des typologies de documents produits par les services de l'enregistrement et d'autre part à réévaluer les durées d'utilité administrative et les sorts finaux qui leur sont applicables. Ce référentiel propose trois niveaux de décisions :

- une liste recensant les documents dont la collecte par les services départementaux d'archives est prescrite
- une liste proposant des choix de conservation ou de destruction soumis à la validation des directrices et directeurs des services départementaux d'archives, au regard du contexte local de production des documents et de la stratégie d'enrichissement des fonds d'archives établie pour leur service
- une liste recensant les documents proposés à l'élimination

Une **fiche d'évaluation archivistique** qui, après une description de la fonction archivistique « enregistrement des actes » et des producteurs d'archives qui y contribuent, décrit analyse les typologies de documents produits dans ce cadre tout en tenant compte de la dématérialisation et de l'informatisation de ce processus.

#### **Evaluation du système d'information**


Le système d'information de l'enregistrement et de la publicité foncière est décrit dans la Fiche d'évaluation archivistique relative à l'enregistrement des actes. Il fera l'objet d'un travail d'analyse plus approfondi, en coordination avec la direction générale des finances publiques, au second semestre 2024 afin d'établir la stratégie générale d'archivage et de collecte des données et des documents numériques de l'enregistrement et de la publicité foncière.

#### **Archivage de la documentation hypothécaire**

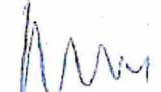
Du fait de l'interrelation importante entre les archives de l'enregistrement et de la publicité foncière, suite à la mise en œuvre d'une formalité fusionnée en 1970, la présente note sera complétée par une révision de la note DPACI/RES/2009/025 relative à l'archivage de la documentation hypothécaire. Cette note s'attachera à réinterroger les choix de sélection déterminés en 2009 en lien avec l'institut national des études démographiques qui poursuit les recherches sur le patrimoine de 3000 familles (enquête dite TRA).

Le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle ([controle.collecte.siaf@culture.gouv.fr](mailto:controle.collecte.siaf@culture.gouv.fr)) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Chef du service de la gestion fiscale  
de la DGFIP, Isabelle OUDET-GIAMARCHI

  
Sous-directrice des missions foncières et de  
la fiscalité du patrimoine

Françoise BANAT-BERGER

  
Cheffe du Service interministériel des  
Archives de France